

Membres	73
Présents	49
Pouvoirs	19
Votants	68
Exprimés	68
Pour	68
Contre	-

DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à 18 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 10 février 2025

Quorum: 37

Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX

Etaient présents: 49

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Chrystelle BIDAULT, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Catherine DONNEDEVIE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Béatrice GORON, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Marie-Pierre LE MIGNON, Irène SERVIERES, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Alain CHASTRE, Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Charles ORLIANGES, Alain PENOT, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER

Mme Martine TAVET suppléante de M. Florent MOUSSOUR M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

Avaient donné pouvoir: 19

Mme Joëlle BLOYER à Mme Emilie BOUCHETEIL

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Sylvie CHRISTOPHE à Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

Mme Yvette FOURNIER à M. Michel BREUILH

Mme Sandy LACROIX à M. Jacques SPINDLER

Mme Brigitte MASMONTEIL à M. Xavier DURAND

Mme Cathy MONS à M. Jean-François LABBAT

Mme Stéphanie PERRIER à Mme Christèle COURSAT

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

Mme Sophie ROY à M. Pierre-Marie CAPY

M. Patrick BORDAS à M. Alain DELAGE

M. Pascal CAVITTE à M. Bernard COMBES

M. Roger CHASSAGNARD à Mme Nicole EYROLLES

M. Pierre COULOUMY à Mme Stéphanie VALLÉE

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Patrick LERESTEUX à Mme Chrystelle BIDAULT

M. Fabrice MARTHON à Mme Ana Maria FERREIRA

M. Jean-Pierre PEUCH à M. Christian MADELRIEUX

M. Daniel RINGENBACH à M. Pascal FOUCHÉ

Etaient absents: 05

Mmes Anne BOUYER, Muriel REBUFFEL, MM., Michel BOUYOU, Grégory HUGUE, Gérard TOURNEIX

Objet : 7.1 Approbation d'un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents portant sur les travaux courants de voirie pour la période 2025-2027

Le Conseil communautaire,



Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250217-DCC250217_7_1-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Considérant que l'accord-cadre à marchés subséquents 2021-2024 portant sur la réfection des voies d'intérêt communautaire est arrivé à son terme et qu'il a donc été nécessaire de lancer une nouvelle consultation,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux sur les voies communales d'intérêt communautaire, une consultation en procédure adaptée a été constituée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents,

Considérant qu'il est prévu que l'accord-cadre soit conclu pour une durée initiale de 12 mois tacitement reconductible deux fois pour un montant maximum annuel de 1 600 000€ HT,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une publicité sur le journal d'annonces légales « La Montagne » et le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr/, le 29 novembre 2024, pour une remise des offres au plus tard le 23 décembre 2024 à 16 heures,

Considérant que le règlement de consultation autorise de retenir 8 opérateurs maximum pour cet accord-cadre,

Considérant que seules 6 entreprises ont répondu :

- NGE Routes 186 Rue de Nexon 87000 Limoges
- Spie Batignolles Malet Les Escrozes 19100 Brive
- Eiffage Route SO 16, Rue de Dion Bouton ZI Nord 87280 Limoges
- Eurovia Avenue Evariste Galois 19000 Tulle
- Pouzol TP ZA RN 89 19190 Aubazine
- Colas France Lieu-dit Le Pont des Molières -19361 Malemort Cedex

Considérant l'analyse des offres présentée sur la base des critères suivants :

- Critère prix : pondéré à 60 % ;
- Critère valeur technique pondéré à 40 %;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1°) Approuve l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, pour un montant maximum annuel de 1 600 000 € HT, d'une durée d'un an, reconductible deux fois par nouvelle période de 12 mois, avec les titulaires suivants :
 - NGE ROUTES domicilié 186 route de Nexon 87000 LIMOGES
 - SPIE BATIGNOLLES MALET domicilié Les Escrozes 19100 BRIVE
 - EIFFAGE ROUTES SO domicilié 16, rue du Dion Bouton ZI Nord 87280 LIMOGES
 - EUROVIA domicilié avenue Evariste Galois 19000 TULLE
 - POUZOL TP domicilié ZA RN 89 19190 AUBAZINE
 - COLAS France domicilié lieu-dit le Pont des Molières 19361 MALEMORT CEDEX
- 2°) Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec les attributaires susmentionnés ainsi que tout document ou acte s'y rapportant;
- 3°) Autorise le Président, ou son représentant, à passer les marchés subséquents de cet accord-cadre ainsi qu'à signer tous les actes et documents de passation, d'exécution et de règlement de ces marchés;
- 4°) Les dépenses correspondantes seront prévues au budget principal 2025 et suivants.

Chaine d'intégrité du document : 30 40 07 26 73 AA 72 BA 72 24 4D 46 1C 50 24 C9

Publié le : 19/02/2025

Par : TULLE AGGLOMERATION

Document certifié conforme à l'original

Ittps://publiact.fr/documentPublic/540861

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site de Tulle agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250217-DCC250217_7_1-DE

Fait et délibéré le 17 février 2025 Le Président,

Michel BREUILH

MOI!

Chaine d'intégrité du document : 30 40 07 26 73 AA 72 BA 72 24 4D 46 1C 50 24 C9

Publié le : 19/02/2025
Par : TULLE AGGLOMERATION
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/540861

Envoyé en préfecture le 19/02/2025 Envoyé en prefecture le 19/02/2025

ID: 019-241927201-20250217-DCC250217_7_1-DE